

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : M Leydert est candidat(e)

M Leydert est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération

2023-07 : Régime indemnitaire des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités dont les élus locaux peuvent bénéficier.
- Vu la délibération 2022-84, relative au régime indemnitaire des élus.
- Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.
- Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux.
- Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice.
- Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal.
- Considérant la démission de deux conseillers municipaux et l'installation de deux autres conseillers.

Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau du régime indemnitaire des élus pour tenir compte de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle est fixée à 2 214.04 € pour le Maire (soit 55 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints est de 885.62 € pour chacun des adjoints (soit 22 % de l'indice).

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Indice 1027 (au 1^{er} juillet 2022)

Fonction	Nombre	Taux max	Indemnité brute mensuelle max	Montant annuel max
Maire	1	55,000%	2 214,04 €	26 568,50 €
Adjoints	8	22,000%	885,62 €	85 019,19 €
Montant maximal de l'enveloppe			9 298,97 €	111 587,69 €

Il est précisé que :

L'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé.

Les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux, tel que présenté ci-dessous :

	Fonction	Nombre	Taux appliqué	Indemnité brute mensuelle	Montant annuel
MORA Pascal	Maire	1	55,000%	2 214,04 €	26 568,50 €
LAUGÉ Martine	1 ^{er} adjoint	1	18,750%	754,79 €	9 057,44 €
LALUCAA Florent	2 nd adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
SERRESSEQUE Danielle	3 ^o adjoint	1	15,430%	621,14 €	7 453,62 €
CLAVERIE Didier	4 ^o adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
DELQUIGNIE Anne	5 ^o adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
LEYDERT Stéphane	6 ^o adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
GOUVET Anne	7 ^o adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
ALLAL Ahmed	8 ^o adjoint	1	16,200%	652,14 €	7 825,63 €
Conseillers municipaux avec délégation					
SIAFFA Serge	CD1	1	4,371%	175,96 €	2 111,47 €
ROUZIERES Nicole	CD2	1	3,600%	144,92 €	1 739,03 €
LAVIGNE Gwendoline	CD3	1	4,371%	175,96 €	2 111,47 €
CONESA Claire	CD4	1	3,600%	144,92 €	1 739,03 €
BOONE Emmanuelle	CD5	1	4,371%	175,96 €	2 111,47 €
FONTENIER Jessica	CD6	1	4,371%	175,96 €	2 111,47 €
Conseillers municipaux sans délégation					
CROVELLA Loïc	CM 1	1	0,000%	- €	- €
SALAT Didier	CM 2	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
LANQUILH Éric	CM 3	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
MORISOT Pierre-Alexandre	CM 4	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
JAEGLE Christine	CM 5	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
MARQUET Sandrine	CM 6	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
LACROIX Jean-Pierre	CM 7	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
BERTHELOT Chrtistophe	CM 8	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
FRITHMANN Alicia	CM 9	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
CASNAVE dit MILHET Agnès	CM 10	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
KÉRUZORÉ Marie	CM 11	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
AUGUSTO Alain	CM 12	1	1,492%	60,06 €	720,73 €
				9 157,11 €	109 885,33 €

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 – Le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessus.

ABROGER

Art 2 – La délibération 2022-84 du 15 décembre 2022.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents